

## **Demande d'autorisation de morceler**

### **Pièces principales exigibles au dépôt du dossier:**

Le dossier de la demande d'autorisation de morceler doit comporter, au moment du dépôt, les pièces principales suivantes :

1. Une demande signée par le pétitionnaire ou par le concepteur du projet ou toute autre personne dûment mandatée à cet effet ([LIEN : PIECE JOINTE : Pages 673-674 du décret RCC](#)) ;
2. Un plan de situation de la parcelle concernée, établi par un ingénieur géomètre-topographe ;
3. Un certificat délivré par l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie ;
4. Un plan délivré par l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie ;
5. Un plan de masse faisant apparaître les bâtiments existants, éventuellement ;
6. Le plan du projet de morcellement régulier lorsqu'il ne s'agit pas d'une vente en indivision ;
7. Une copie du contrat conclu avec l'ingénieur géomètre topographe.